

BVGer E-8075/2010 vom 14. Februar 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-8075_2010

FR: TAF E-8075/2010 du 14 février 2011

IT: TAF E-8075/2010 del 14 febbraio 2011

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté dans ses conclusions de fond, au sens des considérants.

E. 2

Le chiffre 3 du dispositif de la décision du 21 octobre 2010 de l'ODM est annulé et remplacé par un nouveau chiffre 3 ainsi libellé : « 3. Il n'est pas perçu de frais. ».

E. 3

Le dispositif de la décision du 21 octobre 2010 de l'ODM est complété par le chiffre 5 suivant : « 5. La demande d'assistance judiciaire partielle est admise. »

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est admise pour la procédure de recours sur réexamen.

E. 5

Il est statué sans frais.

E. 6

L'ODM versera au recourant un montant de Fr. 200.- pour ses dépens.

E. 7

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.